

Inscription

Centres de loisirs

Vacances d'hiver du 21 février au 4 mars 2022

Date limite d'inscription : **1^{er} février 2022**

N° de famille :

Responsable légal 1 : Prénom : Nom :

Responsable légal 2 : Prénom : Nom :

Tuteur/Tutrice : Prénom : Nom :

Merci de cocher les cases correspondant à vos choix

ENFANT

Centre de loisirs :

Prénom :

Nom :

Né(e) le : / /

VACANCES D'HIVER (de 8h à 18h⁽¹⁾)

avec repas

sans repas

21/02/2022

22/02/2022

23/02/2022

24/02/2022

25/02/2022

28/02/2022

01/03/2022

02/03/2022

03/03/2022

04/03/2022

(1) Accueil jusqu'à 18h30 uniquement pour les enfants dont les deux parents travaillent.

Je certifie que les renseignements portés sur cette demande d'inscription sont exacts.

Fait à, le / /

Signature :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION : Quotient familial valide jusqu'au / /



SEUL UN FORMULAIRE COMPLET SERA ACCEPTÉ

Pour être valable, cette inscription doit respecter la date limite d'inscription fixée au **1^{er} février 2022**

POUR FAIRE UNE INSCRIPTION, IL FAUT :

- Résider ou être scolarisé à Pantin
- Avoir fait calculer son quotient familial
- Être à jour dans le paiement de ses factures périscolaires

PIÈCES À FOURNIR

Formulaire dûment rempli en lettres capitales et sans ratures, daté et signé.

Vous pouvez également retrouver ce formulaire sur le site de la ville de Pantin (pratique.pantin.fr, rubrique vie scolaire et périscolaire).

Le formulaire doit être :

- SOIT complété directement sur le site de la ville de Pantin : pratique.pantin.fr > Portail famille
(uniquement pour les familles ayant déjà un compte famille ; l'identifiant et le mot de passe figurent en haut de la facture)
- SOIT envoyé par courrier ou déposé au rez-de-chaussée du centre administratif
lundi, mardi, mercredi et vendredi 8h30-12h et 13h30-17h, jeudi 13h30-17h
Inscriptions scolaires et périscolaires, facturation - 84/88, avenue du Général Leclerc

BON À SAVOIR

Le montant des prestations périscolaires est calculé en fonction du quotient familial.

Dès réception de la facture détaillée, les activités municipales peuvent être payées par :

- Prélèvement automatique (joindre un RIB) : à demander au moment de l'inscription ou à télécharger sur le site Internet de la ville de Pantin (pratique.pantin.fr > vie scolaire et périscolaire)
- Paiement en ligne : sur pratique.pantin.fr > Portail famille (l'identifiant et le mot de passe figurent en haut de la facture)
- Chèque ou espèces au centre administratif et dans les maisons de quartier
- Carte bancaire au centre administratif

Une attestation d'inscription vous sera remise après la validation de l'inscription.

Pour tout renseignement : 01 49 15 39 60 ou 01 49 15 37 41